

l'ap

snetaa
e.i.l

MENSUEL N° 510 - SPÉCIAL REPRÉSENTATIVITÉ / FEVRIER 2010 / 1,3 €

snetaa
e.i.l

ACTUALITÉS

**Représentativité / Paritarisme :
les enjeux**

Extraits de presse

Extraits de textes officiels

Motions

...

Valeurs mutualistes, esprit gagnant !



Serec Communication - Photo Getty Images

Sens de l'écoute, recherche du meilleur rapport qualité prix possible... Les valeurs mutualistes de la GMF l'incitent à innover au quotidien, à la plus grande satisfaction de ses sociétaires.

Certains assureurs œuvrent à placer des contrats auprès de leurs clients. D'autres préfèrent placer ces derniers au centre de leurs préoccupations. C'est le cas de la GMF : l'attention constante portée aux sociétaires, dans le respect des valeurs mutualistes qui animent l'entreprise au quotidien, lui permet de se distinguer

ils bénéficient en effet d'une réduction de 25% sur leur première année de cotisation, et ce pour tous les contrats d'assurance. Autre valeur qui perdure concrètement, la solidarité : quelques centimes d'euros sont systématiquement prélevés sur chaque contrat d'assurance afin d'alimenter un fonds spécial, GMF Solidarité, qui vient en aide aux personnes dans une situation particulièrement difficile. Par ailleurs, au sein de chaque agence GMF, un chargé de mission médiateur membre de l'Association Nationale des Sociétaires, représente les sociétaires.

Si la compétitivité des tarifs demeure la motivation essentielle des nouveaux assurés, à la GMF le mutualisme est bien ce qui les fait rester. Un chiffre le prouve : 97% des sociétaires sont satisfaits des services de leur mutuelle.

Patrice Forget, Directeur Général de la GMF
 « Ne jamais permettre qu'un sociétaire se retrouve dans une situation difficile »

« A la GMF, nous créons des assurances les moins chères possibles. Mais pas question de sacrifier des garanties qui, à nos yeux, sont essentielles ! Pour cette raison, nous ne proposons aucun contrat sans assistance. L'assurance corporelle du conducteur, indispensable si ce dernier est responsable d'un accident, est aussi automatiquement incluse dans l'assurance auto, de même que l'assistance psychologique. Tous ces choix découlent d'une véritable logique de service et de conseil ».

par des innovations remarquables. Ainsi a-t-elle été la première à proposer l'assistance 0 km dans les années 80, l'assistance psychologique, la déclaration des sinistres par téléphone, et via Internet tout récemment... Des produits et services innovants vite copiés par le marché.

JUSTE PRIX ET SOLIDARITÉ

Cette conception moderne du mutualisme est plus que jamais en phase avec les préoccupations actuelles des assurés. Le coup de pouce donné aux jeunes fonctionnaires de moins de 30 ans en est un exemple. Outre l'absence de surprime pour conducteur novice,

L'UNION FAIT LA FORCE

Les mutuelles d'assurances sont nées à l'initiative de groupes socio-professionnels désireux de couvrir leurs risques à moindres frais. Dans les années 30, alors que l'automobile se généralise peu à peu, leur vocation est notamment de rendre accessible l'assurance auto à une population d'automobilistes modestes. Le principe est clair : la mutuelle ne rémunère ni courtier, ni actionnaire ; le sociétaire ne paie que ce qu'il achète. Une réalité qui conserve tout son sens aujourd'hui.





CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le SNETAA et ses valeurs peuvent perdurer !

«Nous n'avons
qu'une liberté :
la liberté
de nous battre
pour conquérir
la liberté»

Henri Jeanson

Beaucoup d'organisations syndicales sont en congrès cette année.

Après l'UNSA, la CGT, la FSU, ce sera autour du SE-UNSA et de la CFDT. Toutes ces organisations discutent, débattent de la modification de la représentativité syndicale et en corollaire, de la recomposition syndicale. C'est pour chacune la construction d'une stratégie pour asseoir sa représentativité liée à une réflexion à laquelle aucune organisation ne peut échapper sur l'avenir du syndicalisme et de chaque syndicat.

Le SNETAA ne peut échapper quoi qu'en disent certains, à ce débat et aux enjeux qui en résultent. Le SNETAA a ouvert ce débat dès mon discours d'ouverture du Conseil National Elargi à Ronce-les Bains en mai 2009. Pour le SNETAA, l'enjeu est simple, compte tenu des nouvelles modalités, il s'agit tout simplement de la survie du SNETAA. Tout part de la loi du 20 août 2008 dans le privé qui fixe un seuil de 10 % pour être représentatif et de 30 % pour signer un accord. Cette loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 a déjà bouleversé le paysage dans nombre d'entreprises comme par exemple à la SNCF. Cette loi doit connaître une transposition dans la Fonction Publique. Pour certains, elle est préemptée par **les accords de Bercy signés par 6 organisations** qui prévoient l'élection directe des Comités Techniques qui ne sont plus paritaires et dont les résultats fixent la représentativité. Ainsi, si le paritarisme est attaqué, c'est bien au nom de la modification prévue de la représentativité. Plus généralement, il s'agit d'une rupture historique dans le paysage du syndicalisme de l'Education Nationale et de la Fonction Publique. **C'est effectivement la fin de la période de l'autonomie de ces organisations ouvertes en 1947** avec la création de la FEN (Fédération de l'Education Nationale). **Il s'agit donc tout simplement d'une reconfédération du syndicalisme enseignant. A ce bouleversement, il faut en ajouter un autre : celui encore inavoué par le patronat français de l'accord qui depuis 1947 donnait à l'Education Nationale la formation professionnelle.** Il s'agit pour les entreprises de reconquérir les parts de marché de la formation professionnelle des salariés. C'est donc une convergence avec la vision de certaines confédérations, notamment leur position favorable au développement de l'apprentissage qui voit son cadre négocié dans les accords de branche entre les organisations patronales et les confédérations syndicales. Cette modification de la représentativité soi-disant initiée dans le cadre du renouveau du dialogue social correspond en fait à une stratégie pour diminuer le nombre d'organisations syndicales car il y aurait en corollaire un accord pour le financement des organisations syndicales représentatives. C'est pourquoi notre « petit » SNETAA se trouve ballotté dans tous ces enjeux. Le SNETAA s'est toujours identifié comme **porteur de valeurs humanistes, laïques, et de la spécificité de la voie professionnelle. Il veut donc continuer à exister.** C'est pourquoi au nom de ses valeurs, il le peut et il y met d'ailleurs **les conditions** du maintien de son **indépendance**, de son **autonomie**, de son **unité**. **Le SNETAA doit dire quel rapprochement il souhaite, quelles alliances il veut au nom de ses valeurs et en refusant toute dilution.** Il est temps que vous soyez informés de cette actualité à l'orée de notre congrès d'autant plus que l'équipe dirigeante s'est engagée à vous consulter sur le choix de cet avenir. Il est temps que vous mesuriez les dangers mais que vous sachiez aussi que **le SNETAA et ses valeurs peuvent perdurer quel que soit son pacte fédéral mais il est vrai qu'il faut d'abord que le SNETAA soit fort et rassemblé. C'est à nous d'en avoir l'ambition. C'est à nous et tous ensemble d'en avoir la volonté.**

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

p. 3

ACTUALITÉS

Liens sur la représentativité syndicale
p. 4

Extrait du discours d'ouverture
de Christian Lage
p. 5 & 6

Extraits de textes officiels
p. 6, 7, 8 & 9

Extraits de presse
p. 10, 11 & 12

Extraits de la presse
et plus particulièrement syndicale
p. 13

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déclaration commune FO/ SNETAA
p. 14

Motions
p. 15 & 16



AP N° 510 SPÉCIAL REPRÉSENTATIVITÉ /
FEVRIER 2010 / Comité de rédaction : 74, rue de la
Fédération 75739 Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 / Fax
01 47 83 26 69 / snetaanat@aol.com / www.snetaa.org /
Directeur de la publication : Christian Lage /
Commission paritaire : CPPAP 0110 S 07264 – ISSN
1273-5450 / Mise en page : Marianne Morichaud /
Photographies/Illustrations : Photos.com - Snetaa/
Impression : Imprimerie Lefevère, 2 chaussée Marcelin-
Berthelot 59200 Tourcoing – Tél. 03 20 25 06 31

LIENS SUR LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE

TEXTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Le texte officiel

<http://textes.droit.org/JORF/2008/08/21/0194/0001/>

Extrait du compte rendu du Conseil des ministres du 01/04/09

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/dialogue_social_fonction_publique.asp

La notice explicative du texte :

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Representation_des_syndicats_22_01_09.pdf

**Ministère du Budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'État**

<http://www.ensemblefonctionpublique.org/le-dialogue-social.php>

POSITION DES SYNDICATS

Solidaires : <http://www.solidaires.org/rubrique326.html>

UNSA : http://www.unsa-fonctionnaires.org/spip.php?article115&decoupe_recherche=repr%C3%A9sentativit%C3%A9

FO : http://www.dailymotion.com/video/xb4o51_fo-representativite-syndicale-la-sa_news

CGT : http://www.cgt.fr/spip.php?page=article_dossier&id_article=34433

Et en images... http://www.cgt.fr/spip.php?page=article_dossier&id_article=34432

CFDT : <http://www.cfdt.fr/rewrite/article/12500/actualites/fonction-publique/pour-un-nouveau-dialogue-social-dans-la-fonction-publique.htm?idRubrique=6870>

ARTICLES DE JOURNAUX OU SITES INTERNET

Comundi

<http://www.comundi.fr/interview/197/r-forme-du-dialogue-social.html>

Miroir social

<http://www.miroirsocial.com/actualite/renovation-du-dialogue-social-dans-la-fonction-publique-5-federations-de-fonctionnaires-signent-l-accord>

L'Humanité

<http://www.humanite.fr/Representativite-syndicale-ca-va-changer>

Vie Publique

<http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/syndicat-representativite/reforme-representativite-syndicale-necessite-difficile-negocier.html> le 26/03/08

Les Echos

CFDT, un congrès pour resserrer les liens avec les salariés le 22/01/10

Une négociation cruciale pour l'avenir du paritarisme le 25/01/10

La FSU en congrès s'interroge sur son avenir avec la CGT le 01/02/10

Thibault veut pousser plus loin les coopérations avec la FSU le 4/02/10

La Tribune

La réforme de la représentativité syndicale menacée le 13/01/10

L'Expansion

FO dénonce l'accord et tacle la CGT

EXTRAIT DU DISCOURS D'OUVERTURE DE CHRISTIAN LAGE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

AU CNE DE RONCE LES BAINS (4-7 MAI 2009)

La rénovation poursuit son chemin et nous avons vu que son application dans les établissements devait rester l'objet de toute notre attention et qu'elle suffit largement à nous occuper. Pourtant, l'actualité met en avant un autre problème lié à la **volonté du gouvernement de modifier les règles de représentativité des organisations syndicales mais aussi de leurs moyens d'action, c'est à dire leur financement.**

Tout commence par la **loi du 20 août 2008** qui modifie les règles de représentativité et de financement des syndicats dans les entreprises. Ainsi tous les syndicats constitués depuis 2 ans avant des élections peuvent s'y présenter. Avancée démocratique certes mais au passage cela fait tomber l'irréfragabilité de représentativité des 5 confédérations : CGT, CFD, FO, CFTC, CGC. Pour autant une organisation doit dépasser **10 % des voix à tous les niveaux pour être jugée représentative et 30 % pour signer un accord** avec l'employeur. Est-ce toujours aussi démocratique que de provoquer cette sélection-élimination ? De plus, une organisation jugée non représentative perd ses moyens financiers et humains de délégation.

Les élections prud'hommales ont eu lieu en décembre 2008. Seuls environ 25 % des salariés ont voté. C'est un recul énorme par rapport à il y a 3 ans où le nombre d'électeurs était de 33 %. Moins de votants, moins de syndiqués, environ 8 % dans le privé. Ainsi, la victoire de la CGT à ce scrutin est à relativiser car si elle augmente un peu en pourcentage, elle perd des centaines de milliers de voix. Il est vrai que toutes les autres organisations en perdent aussi. Cela semble conforter les zéloteurs du regroupement syndical et du changement de mode de représentativité. Ce n'est pas pour rien si cette nouvelle donne sur la représentativité a été approuvée par la CGT, la CFDT mais aussi par SUD.

Des élections ont déjà modifié le paysage syndical dans certaines entreprises.

La **Fonction Publique est maintenant concernée car il est prévu la transposition.** Celle-ci s'orchestre à travers le " relevé de conclusions " du 2 juin 2008, dénommé "accord de Bercy ", signé par le gouvernement et certaines organisations dont la CGT, la CFDT, la FSU, SUD, l'UNSA. C'est le ministère des Finances et son Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique qui mènent ce dossier. Le gouvernement a présenté en Conseil des Ministres la semaine dernière ce projet de transposition afin que le Parlement puisse se prononcer au mois de juin prochain. La loi pourrait être promulguée pendant l'été.

La représentativité serait mesurée au niveau local et au niveau national. Pour l'Education Nationale, le niveau local pourrait être le niveau de l'académie et/ou du département. Toutefois, la nouveauté serait **l'instauration d'élections pour des Comités Techniques** qui ne seraient plus paritaires. Les élections aux Commissions Administratives Paritaires perdureraient mais leur rôle serait totalement minoré. Ainsi, dans le futur dispositif, ce seraient les **fédérations qui présenteraient des candidats** aux différents niveaux des CT et les syndicats qui acteraient pour les CAP.

Une fédération ne serait représentative que si son pourcentage de voix lui permet d'obtenir au moins un représentant au CT du niveau considéré. Le nombre de sièges ne pourra pas être supérieur à 15 au plan ministériel et à 10 pour les CT inférieurs. Cette organisation vaudra pour chaque ministère mais en plus la représentativité sera aussi calculée au niveau de chacune des 3 fonctions publiques. Pour celle de l'Etat ce sera l'addition des résultats des CT des différents ministères qui répartira les sièges au Conseil Supérieur de la FP. Il sera aussi créé une structure qui coiffera les 3 FP.

Seules les organisations ayant des représentants dans les CT pourront participer aux négociations intervenant à ce niveau et les dossiers abordés en importance seront au niveau supérieur. De plus, seuls les accords signés par les organisations représentant la majorité des personnels seront validés et appliqués. Dans ce nouveau dispositif, les moyens financiers et les décharges ne pourraient être attribués qu'aux organisations présentes dans les CT, c'est-à-dire aux fédérations.

Le gouvernement prévoit que toutes les élections aux CT locaux et nationaux, aux 3 FP auraient lieu le même jour. Ces élections auraient une nouvelle périodicité : tous les 4 ans dont les 1ères avant 2013... voire 2011.

Actuellement, au niveau du ministère de l'Education Nationale seules 2 fédérations, la FSU et l'UNSA passent la barre des 10 % et seraient considérées comme représentatives.

Ce n'est pas étonnant si des rapprochements d'organisations ont lieu. Le SNES qui vient d'achever son congrès national l'a fait sur une motion demandant à la FSU de se rapprocher de la CGT. Le SGEN-CFDT a invité toutes les organisations réformistes à se rapprocher de lui.



Cette nouvelle donne pour le calcul de la représentativité concerne donc le SNETAA. Il s'agit bien avec ces nouvelles règles de **s'interroger sur les moyens d'assurer sa survie**. Ainsi l'actualité nous presse mais nous devons aussi prendre le temps d'en débattre. C'est pourquoi depuis le mois de décembre le débat a lieu au Bureau National. De la même manière ce débat a bien été ouvert lors de notre CNE de l'an dernier puisque nous avons voté une motion, à l'unanimité, sur notre vision du fédéralisme qui passe par le maintien de nos valeurs. C'est bien le débat que nous devons mener et qui pose en résultante **la question d'EIL**, de son éventuel développement pour qu'elle soit une fédération représentative. Pour autant le débat entraîne un cadre qui fixe **des limites ou des conditions pour que le SNETAA perde comme organisation**. Pour cela il faut :

- **conserver l'indépendance** de l'organisation, ce sont nos fondamentaux qui s'expriment dans nos valeurs notamment la laïcité
- **sauvegarder notre souveraineté**, c'est le syndicat qui décide de ses mandats et qui conserve des moyens financiers et de décharges
- **maintenir l'unité** de notre organisation en décidant de notre avenir ensemble, unis et rassemblés

C'est donc une décision pragmatique ou la moins pire que nous prendrons pour que le SNETAA conti-

nue à exister car nous ne devons pas oublier que sans le SNETAA, il n'y aura plus d'enseignement professionnel, plus de corps des PLP, plus de spécificité. Ce ne sera peut-être pas le respect d'un choix qui convienne au cœur de chacun mais ce sera celui de la majorité qui conduira à maintenir le SNETAA comme entité.

Ce débat est maintenant largement ouvert à l'interne et il le sera aussi à l'ordre du jour du Conseil National de mardi soir. En effet, celui-ci devra se prononcer, comme tous les ans et comme le veulent nos statuts, sur l'affiliation fédérale. Vous ne serez pas surpris si je vous propose de reconduire, en l'état, l'affiliation à EIL.

Enfin sachez que, si nous devons prendre une décision pour l'avenir, d'une autre affiliation du SNETAA, les adhérents seraient consultés comme toutes nos instances.

Sachez aussi que le SNETAA intéresse car il ne manque pas d'intérêts et d'atouts. Il a su reprendre sa place dans l'environnement syndical et ces nouvelles relations lui ont permis des contacts préliminaires tout au moins pour avoir plus d'informations sur les nouvelles règles contenues dans le projet de loi et connaître l'exacte réalité du dossier.

EXTRAITS DE TEXTES OFFICIELS

EXTRAITS DES ACCORDS DE BERCY SUR LE DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE - MAI 2008

Evolution de la composition paritaire dans les instances consultatives

- Le Président de la République s'est engagé à mettre fin au paritarisme
- Seuls les syndicats voteront dans ces instances consultatives

- En cas d'une opposition unanime à un texte, une nouvelle discussion devra se tenir.

PROJET DE LOI RELATIF À LA RÉNOVATION DU DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique constitue la première étape de la mise en œuvre des accords de Bercy conclus le 2 juin 2008 entre le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et six des huit organisations syndicales représentatives de la fonction publique (CGT, CFDT, FSU, UNSA, Solidaires, CGC).

Ces accords constituent un tournant historique pour

la fonction publique.

Tout d'abord, par l'ampleur de la rénovation du dialogue social dont ils sont porteurs. Les règles et les pratiques datent d'un compromis issu du statut de 1946. Elles ont très peu évolué depuis, alors que la fonction publique a connu dans le même temps des changements profonds, tenant aux mutations des missions et de la place du service public, de ses structures mais également des aspirations de ses personnels.

A cet égard les accords de Bercy sont porteurs d'une modernisation très profonde du dialogue social dans

la fonction publique. Ils ne négligent aucune de ses composantes, qu'il s'agisse des conditions d'accès aux élections, des lieux de la concertation, de la place de la négociation ou des garanties et moyens alloués aux syndicats pour faire vivre ce dialogue.

Ensuite, par le consensus sans précédent auquel les accords de Bercy ont donné lieu : six organisations syndicales représentant plus de 75 % des personnels ont signé le relevé de conclusions. Aucun accord n'avait recueilli une telle adhésion dans la fonction publique.

(...)

Ces négociations ont pu être menées conjointement et en cohérence avec les négociations du secteur privé qui ont donné lieu successivement à la « position commune sur la représentativité » du 10 avril 2008, puis à la promulgation de la loi n° 2008 789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail. Les évolutions en cours dans le secteur public et le secteur privé obéissent à des objectifs similaires : fonder le dialogue social sur des organisations fortes et légitimes et promouvoir la négociation dans une logique d'autonomie des acteurs.

(...)

Comme les comités techniques de la fonction publique territoriale et les comités techniques d'établissement de la fonction publique hospitalière, les comités techniques de l'Etat seront désormais élus directement par les agents qu'ils représentent. Cette

évolution doit garantir une représentation plus complète des personnels au sein de ces instances, notamment des personnels non titulaires des administrations.

Dans cette même logique, les conseils supérieurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière seront désormais composés à partir des résultats agrégés des élections aux comités techniques, et non plus aux commissions administratives paritaires. Tel est le sens des articles 6, 10 et 16 du projet de loi.

Afin de marquer l'importance des élections professionnelles, les cycles électoraux seront harmonisés dans les trois versants de la fonction publique. Pour ce faire, les mandats de l'ensemble des instances de consultation de la fonction publique seront fixés à quatre ans, afin de permettre la tenue simultanée des élections professionnelles dans les trois fonctions publiques (article 28).

(...)

Ce projet de loi sera complété par une série de textes réglementaires également pris en application des accords du 2 juin 2008 : évolution des décrets relatifs aux comités techniques, aux conseils supérieurs des trois fonctions publiques et aux autres instances de consultation intéressées par la réforme ; refonte des décrets relatifs aux droits syndicaux ; élaboration d'un décret permettant de faire vivre la future instance de dialogue commune aux trois fonctions publiques.

PROJET DE LOI RELATIF À LA RÉNOVATION DU DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

-Extraits-

Article 1^{er}

I. - Le troisième alinéa de l'article 8 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est supprimé.

II. - Après l'article 8 de la même loi, il est inséré un article 8 bis ainsi rédigé :

« Art. 8 bis. - I. - Les organisations syndicales de fonctionnaires ont qualité pour participer au niveau national à des négociations relatives à l'évolution des rémunérations et du pouvoir d'achat avec les représentants du Gouvernement, les représentants des employeurs des collectivités territoriales et les représentants des employeurs hospitaliers.

« II. - Les organisations syndicales de fonctionnaires ont également qualité pour participer, avec les autorités compétentes, à des négociations relatives :

« 1° Aux conditions et à l'organisation du travail ;

« 2° Au déroulement des carrières et à la promotion professionnelle ;

« 3° A la formation professionnelle et continue ;

« 4° A l'action sociale et à la protection sociale complémentaire ;

« 5° A l'hygiène, à la sécurité et à la santé au travail ;

« 6° A l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;

« 7° A l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

« III. - Sont appelées à participer aux négociations mentionnées aux I et II ci-dessus les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et qui sont déterminées en fonction de l'objet et du niveau de la négociation.

« Une négociation dont l'objet est de mettre en œuvre à un niveau inférieur un accord conclu au niveau supérieur ne peut que le préciser ou en améliorer l'économie générale dans le respect de ses stipulations essentielles.

« IV. - Au terme de la période transitoire fixées par la loi n° ... du relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales de fonctionnaires ayant recueilli au moins 50 %

des voix lors des dernières élections professionnelles au niveau où l'accord est négocié. »

Article 2

Après l'article 8 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, il est inséré un article 8 ter ainsi rédigé :

« Art. 8 ter. - Les compétences acquises dans l'exercice d'un mandat syndical sont prises en compte au titre des acquis de l'expérience professionnelle. »

Article 3

L'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 9 bis. - Peuvent se présenter aux élections professionnelles :

« 1° Les organisations syndicales de fonctionnaires qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance;

« 2° Les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplit les conditions mentionnées au 1°.

« Pour l'application des dispositions de l'alinéa précédent, ne sont prises en compte en qualité d'unions de syndicats de fonctionnaires que les unions de syndicats dont les statuts déterminent le titre et prévoient l'existence d'organes dirigeants propres désignés directement ou indirectement par une instance délibérante et de moyens permanents constitués notamment par le versement de cotisations par les membres.

« Les organisations affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes à une même élection. »

Article 4

Après l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, il est inséré un article 9 ter ainsi rédigé :

« Art. 9 ter. - Le conseil supérieur de la fonction publique connaît de toute question d'ordre général commune aux trois fonctions publiques dont il est saisi.

« Il est saisi pour avis des projets de loi, d'ordonnance ou de décret communs aux trois fonctions publiques.

« La consultation du conseil supérieur de la fonction publique, lorsqu'elle est obligatoire en application des dispositions de l'alinéa précédent ou de toute autre disposition législative ou réglementaire, remplace celle des conseils supérieurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

« Le conseil supérieur de la fonction publique est présidé par le ministre chargé de la fonction publique ou son représentant.

« Il comprend :

« 1° Des représentants des organisations syndicales de fonctionnaires désignés par celles ci ; les sièges sont répartis entre les organisations syndicales proportionnellement aux voix obtenues par chacune

d'elles lors des dernières élections pour la désignation des membres des comités techniques dans les trois fonctions publiques et des organismes consultatifs permettant d'assurer la représentation des personnels en vertu de dispositions législatives spéciales ;

« 2° Des représentants des administrations et employeurs de l'Etat et de leurs établissements publics ;

« 3° Des représentants des employeurs des collectivités territoriales et de leurs établissements publics désignés par les représentants des communes, des départements et des régions au sein du conseil supérieur de la fonction publique territoriale, mentionnés à l'article 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

« 4° Des représentants des employeurs hospitaliers désignés par les organisations les plus représentatives des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

« L'avis du conseil supérieur de la fonction publique est rendu lorsque l'avis de chacune des catégories des représentants mentionnées au 1°, 3° et 4°, a été recueilli.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Chapitre II

Dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat

Article 5

Au deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat les mots : « organismes consultatifs » sont remplacés par les mots : « commissions administratives paritaires ».

Article 6

L'article 13 de la loi du 11 janvier 1984 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. - Le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat connaît de toute question d'ordre général concernant la fonction publique de l'Etat dont il est saisi. Il est l'organe supérieur de recours en matière disciplinaire, en matière d'avancement et en cas de licenciement pour insuffisance professionnelle.

« Le conseil supérieur comprend des représentants de l'administration et des représentants des organisations syndicales de fonctionnaires. Seuls ces derniers sont appelés à prendre part aux votes.

« Le conseil supérieur est présidé par le ministre chargé de la fonction publique ou son représentant.

« Les sièges sont répartis entre les organisations syndicales proportionnellement aux voix obtenues par chaque organisation lors des dernières élections aux comités techniques. Toutefois un décret en Conseil d'Etat fixe, pour les organismes qui ne sont pas sou-

mis aux dispositions de l'article 15 de la présente loi, les modalités de prise en compte des voix des fonctionnaires et des agents non titulaires qui en relèvent. »

Article 7

L'article 14 de la loi du 11 janvier 1984 précitée est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les membres représentant le personnel sont élus dans les conditions définies à l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. » ;

2° Les troisième à septième alinéas sont supprimés.

Article 8

L'article 15 de la loi du 11 janvier 1984 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 15. - I. - Dans toutes les administrations de l'Etat et dans tous les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial, il est institué un ou plusieurs comités techniques.**

« Lorsque les effectifs sont insuffisants, la représentation des personnels d'un établissement public peut être assurée dans un comité technique ministériel ou dans un comité technique unique, commun à plusieurs établissements.

« **II. - Les comités techniques connaissent des problèmes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, des questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, des projets de statuts particuliers ainsi que des questions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Les incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire font l'objet d'une information des comités techniques.**

« Toutefois, les comités techniques établis dans les services occupant des personnels civils du ministère de la défense ne sont pas consultés sur les problèmes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services.

« **III. - Ces comités comprennent des représentants de l'administration et des représentants du personnel. Seuls les représentants du personnel sont appelés à prendre part aux votes.**

« Les représentants du personnel siégeant aux comités techniques sont élus dans les conditions définies à l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

« Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent :

« 1° Les représentants du personnel aux comités techniques de proximité peuvent, en cas d'insuffisance des effectifs, être désignés après une consultation du personnel ;

« 2° Les représentants du personnel siégeant aux comités techniques autres que les comités techniques ministériels et les comités techniques de proximité peuvent, lorsque des circonstances particulières le justifient, être désignés par référence au nombre de voix des agents représentés dans ces instances, obtenues aux élections des comités techniques d'autres niveaux.

« **IV. - Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. »**

Article 9

I. - Aux articles 12, 16, 17, 19, 21 et 43 bis de la loi du 11 janvier 1984 précitée les mots : « comités techniques paritaires » sont remplacés par les mots : « comités techniques ».

II. - A l'article 80 de la même loi les mots : « comité technique paritaire » sont remplacés par les mots : « comité technique ».



EXTRAITS DE PRESSE

LE GRAND « MERCATO » DES SYNDICATS DE L'ÉDUCATION

(les Echos du 17 juin 2009)

« Big bang en vue dans le milieu enseignant ? Depuis la scission de la FEN, on a rarement vu telle effervescence chez les syndicats de l'éducation. Le projet de loi sur la représentativité dans la fonction publique, qui sera présenté cet automne au Parlement, risque, en effet, de bouleverser un paysage syndical dominé depuis quinze ans par la puissante FSU. Il change les règles du jeu, obligeant les petits syndicats à unir leurs forces pour survivre. Un mercato inédit s'est ouvert ces dernières semaines. (...)

Seuil Fatidique

Dans les comités techniques ministériels, les places seront donc chères. Les premières rumeurs font état de 15 sièges : aucune organisation ne peut donc envisager de siéger avec moins de 6 % des suffrages. Une formalité pour les grandes fédérations (FSU, UNSA, CFDT), mais une perspective plus inquiétante pour FO (6,7 % aux dernières élections professionnelles) et SUD (6 %) voire une mort assurée pour six organisations (CSEN, CGT, EIL...) en deçà de ce seuil fatidique.

(...) Autre motif d'inquiétude : l'organisation du scrutin. Contrairement aux élections des commissions administratives organisées par corps (primaire, secondaire, non-enseignants...), les comités techniques seront élus par l'ensemble des personnels. Certains syndicats leaders sur un secteur de « niche », mais indépendants des grandes fédérations, redoutent d'être noyés. C'est le cas du SNALC (troisième dans le secondaire) ou du SNETAA-eiL (premier dans l'enseignement professionnel). (...)

Vieux clivages

Les petits syndicats ont donc tout intérêt à s'unir, mais la chose est délicate, en raison notamment de

vieux clivages. Un mariage d'appareils contre-nature pourrait déboucher sur une crise interne voire des départs massifs. Le SNETAA-eiL, parti avec fracas de la FSU il y a quelques années, lorgne du côté de FO. La FAEN frappe à de nombreuses portes. La CFTC peine à se trouver des alliés dans ce bastion laïc. Quant au SNALC, étiqueté à droite, même s'il se dit apolitique, il fait le pari de l'autonomie et veut redonner un deuxième souffle à la FGAF (fédération de fonctionnaires). Les grandes fédérations ont-elles aussi entrepris les grandes manœuvres, conscientes que le bouleversement va dépasser la seule Education nationale. La FSU, qui a échoué à se diversifier hors de l'éducation, a multiplié les appels du pied à la CGT lors du récent congrès du SNES. On est encore bien loin d'une fusion, mais des groupes de travail communs ont été constitués. (...)

CFDT : UN CONGRÈS POUR « RESSERRER LES LIENS » AVEC LES SALARIÉS

(les Echos du 22/23 janvier 2010)

Dans son avant-projet de résolution de congrès, la centrale cégétiste prône un syndicalisme plus « au service des adhérents et des militants ». Une évolution rendue incontournable par la réforme de la représentativité.

(...) Les documents préparatoires au congrès de la centrale qui se tiendra en juin, dévoilés mercredi, consacrent de larges pans à la nécessaire évolution du fonctionnement de l'organisation. Objectif, sur fond de réforme de la représentativité : être « plus proche des salariés » et renforcer un syndicalisme « au service des adhérents et des militants » (...)

(...) Pour « resserrer les liens », la CFDT -à la différence de la CGT- n'aborde toutefois pas le problème sous l'angle de la restructuration de son réseau. Un sujet trop sensible ? (...)

LA RÉFORME DE LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE HEURTE-T-ELLE LE DROIT EUROPÉEN ?

(Les Echos du 10 novembre)

(...) Le syndicat qui ne parvient pas à réunir les 10 % fatidiques perd sa représentativité. C'est ainsi qu'on a vu, par exemple, à la SNCF, les fédérations de cheminots CFTC, FO, CFE-CGC écartées des négociations. (...)

(...) Selon Force Ouvrière, en effet, le fait de réserver la représentativité aux syndicats justifiant d'une certaine audience électorale dans l'entreprise serait contraire à plusieurs textes européens. D'abord, l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme consacrant la liberté syndicale. Ensuite, la Charte sociale européenne, dont l'article 6 rappelle le droit à la négociation collective.

Le juge breton donne raison à FO et tort à la CFDT. (...)

LA FSU N'ABDIQUE PAS

(Le Patriote du 20 janvier 2010)

(...) Le dernier thème posait une grande question « Quelle FSU pour quel syndicalisme ? » Les débats furent « passionnés » selon Gauthier Broquet, secrétaire de la FSU 06. Cette interrogation sur la FSU se voulait moteur pour « être plus efficace et pour gagner nos revendications » explique-t-il. « Le paysage syndical va être transformé dans les prochaines années » avec notamment la nouvelle loi sur la représentativité syndicale.

(...) Notamment avec un repli sur soi des salariés analyse le responsable de la FSU. C'est aussi « une bataille pour défendre nos droits syndicaux dans les audiences et les instances paritaires. C'est devenu compliqué pour établir un parcours de manif... » (...)

UNE NÉGOCIATION CRUCIALE POUR L'AVENIR DU PARITARISME

(Les Echos du 25 janvier 2010)

(...) Sur le volet gouvernance, « la réforme de la représentativité doit se traduire dans le paritarisme », prévient la CGT. Cela reviendrait à ne plus confier un siège à chacun, comme actuellement, mais à les répartir selon le poids réel des syndicats, une piste qui n'a évidemment pas les faveurs des « petits » (CFTC, CGC). (...)

LA RÉFORME DE LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE HEURTE-T-ELLE LE DROIT EUROPÉEN ?

(Les Echos du 10 novembre) (Editions Lamy)

[...]

Selon Force Ouvrière, en effet, le fait de réserver la représentativité aux syndicats justifiant d'une certaine audience électorale dans l'entreprise serait contraire à plusieurs textes européens. D'abord, l'article 11 de la Convention Européenne des droits de l'homme consacrant la liberté syndicale.

Ensuite, la Charte sociale européenne, dont l'article 6 rappelle le droit à la négociation collective.

L'UNSA RÊVE DE JOUER DANS LA COUR DES GRANDS. LE SYNDICAT, EN CONGRÈS CETTE SEMAINE, GRANDIT. PEUT-ÊTRE PAS ASSEZ POUR SURVIVRE APRÈS 2013.

(Figaro 24 novembre 2009) (M.L)

[...]

Pour être jugé représentatif en 2013 au niveau national, il lui faudra d'abord dépasser 8% des voix globalement et dans quatre grosses branches professionnelles, dont la construction et la métallurgie. Rien n'est moins certain. Sans cela, l'Unsa ne pourra ni négocier ni signer d'accord interprofessionnel. Autrement dit, il sera condamné à continuer à

jouer les seconds rôles, voire disparaître.

[...]

« On garde la porte ouverte », confirme Alain Olive, qui assure discuter avec d'autres organisations.

« FO SAISIT LE BIT SUR LA RÉFORME DE LA REPRÉSENTATIVITÉ »

(Les Echos, 3 décembre 2009, par L. DE . C. ET D. P.)

« Le droit est une arme redoutable. Force Ouvrière peut prôner la grève générale, elle ne l'oublie pas pour autant. Très active devant les tribunaux français contre la réforme de la représentativité syndicale, la centrale a aussi adressé hier à l'Organisation Internationale du Travail (OIT) une plainte sur cette loi. »

« EN QUÊTE D'ALLIÉS, L'UNSA FLATTE LA CFDT »

(Les Echos, 25/11/09 par D.P.)

« Abandonné en pleine union par la CGC, snobé depuis par FO et la CFTC, Alain Olive, Secrétaire Général de l'UNSA, n'a pas renoncé à bâtir un grand pôle réformiste. « Le syndicalisme réformiste, s'il veut être ambitieux, doit avoir une perspective de très large rassemblement. (...) L'UNSA doit y être prête » a-t-il martelé hier en ouverture du congrès de son organisation à Pau. Face au défi de la réforme de la représentativité, il a mis en garde ses troupes contre la tentation du syndicalisme catégoriel : « notre ADN syndical nous pousse aux rassemblements, aux coopérations. Le repli identitaire et frileux n'est pas dans notre nature. » (...)

« Reste le cas de la CFDT. Signe que l'idée d'un rapprochement reprend corps, François Chérèque s'est déplacé en personne au congrès de l'UNSA – une première – et Alain Olive a largement insisté sur les convergences entre les deux organisations. »

« LE CONGRÈS DE L'UNITÉ SYNDICALE ? »

(Le Populaire du Centre 1^{er} février 2010)

« La FSU a d'autant plus besoin d'alliances que les salariés aspirent à l'unité. Aujourd'hui, « Parce qu'elle ne prétend pas être une organisation interprofessionnelle, la FSU est le plus souvent tenue à l'écart des lieux de débat qui concernent l'ensemble des salariés. », relèvent ses responsables. Dans cet esprit, la FSU a engagé un travail commun avec la CGT et Solidaires, dont elle partage l'orientation d'un syndicalisme « de transformation sociale » sans prétendre limiter son ouverture à ces deux seules organisations. »

« LA FSU EN CONGRÈS S'INTERROGE SUR SON AVENIR AVEC LA CGT »

(Les Echos 1^{er} février 2010 par Laurence Albert)

« Consciente d'être dans l'impasse, la FSU fait donc peu à peu le deuil de son vieux rêve d'autonomie et se cherche de nouveaux alliés. Elle a depuis un an esquissé plusieurs pas en direction de la CGT et, pour faire la balance, Solidaires (manifestations communes...), deux organisations avec lesquelles elle partage la vision d'un syndicalisme de « transformation sociale ». Une démarche qui sera débattue à Lille. « L'enjeu du congrès, c'est de savoir quelle forme prendra la collaboration avec la CGT : quelles structures, quelles conditions ? », explique le sociologue André Robert, spécialiste du syndicalisme enseignant. Prudent, Gérard Aschieri refuse de parler officiellement d'un « rapprochement ». (...)

D'autant que l'aile la plus à gauche de la FSU plaide pour la création à terme d'un « pôle de radicalité », avec Solidaires, tandis que d'autres, à l'inverse, estiment que la porte doit être plus largement ouverte « sans exclusive », pourquoi pas avec une partie des l'UNSA qui, après l'échec de la fusion avec la CGC, veut se rapprocher de la CFDT. »

**« REPRÉSENTATIVITÉ :
LA CGC ET LA CFTC
PRÉPARENT DES ACCORDS
ÉLECTORAUX »**

*(Les Echos 07 / 01 / 2010 par
Derek Perrotte)*

« Les deux syndicats (CGC et CFTC, ndlr) excluent toute envie de fusion mais ont posé les bases d'une collaboration accrue pour faire face à la réforme de la représentativité, qui menace leurs existences respectives. « Nous regardons concrètement comment collaborer là où nos deux organisations sont sous les seuils de représentativité individuellement mais peuvent espérer les passer ensemble », confirme aux Echos Jacques Voisin, Président de la CFTC. D'ores et déjà, les deux centrales envisagent ainsi des listes communes, ou des retraits en faveur de l'autre, à étudier au cas par cas. »

**« LES SYNDICATS EN
QUÊTE D'UNITÉ ET DE
STRATÉGIE POUR 2010 »**

*(Le Monde 26/12/2009 par
Michel Noblecourt)*

« Soumis depuis un an à une réforme qu'il leur impose de franchir le seuil des 10 % pour être représentatifs dans les entreprises,

ils vont, plus que jamais, être engagés dans une guerre de tranchées- vitale pour certains. Les partenaires sociaux sont en crise ou s'interrogent sur leur stratégie. En février, lors de son congrès à Reims, la CFE-CGC jouera son avenir comme organisation catégorielle ou décidera d'élargir son assise au-delà du personnel d'encadrement. »

**« FUSIONS, ALLIANCES,
DISPARITIONS...
LA RÉVOLUTION
A COMMENCÉ DANS
LE PAYSAGE SYNDICAL »**
(Le Figaro 06/10/09 par M.Landré)

« Pour pouvoir négocier des accords avec le patronat – depuis la loi d'août 2008 qui fixe de nouveaux critères de représentativité-, toutes les centrales doivent désormais atteindre 10 % des voix aux élections d'entreprise (8 % dans les branches) sous peine de disparaître, y compris au niveau national. »

**« CGT ET FSU SE
RAPPROCHENT ET
ANNONCENT DES
INITIATIVES COMMUNES »**
(Le Monde 16/09/09 par R. Barroux)

« Aucune organisation ne peut éviter de se poser le problème de

son avenir sans réfléchir à des alliances de force » a confié au Monde, samedi, Gérard Aschieri. » (...)

« Jean Marc Canon, secrétaire général de l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (UGFF-CGT), n'exclue pas que le mouvement syndical se reconstruise en regroupant des forces aujourd'hui séparées ». Richard Béraud, secrétaire général de la FERC-CGT, se veut plus prudent. « Certains veulent mettre la charrie avant les bœufs et aller au-delà d'une simple convergence dans les luttes » dit-il. (...)

« Pour Gilles Moindrot, le secrétaire général du Snuipp, explique que les enseignants du premier degré n'iront pas à la CGT, mais ils « souhaitent que la FSU travaille avec un maximum d'organisations syndicales ». « Avec la CGT, pourquoi pas dit-il, mais il ne faut pas de relations particulières ». Jean-Michel Drevon, de la tendance Ecole Emancipée (historiquement proche de l'extrême gauche et de, l'ex-LCR), craint, lui, « une satellisation autour de la CGT » et il souhaite que « le pôle de « transformation sociale » intègre aussi Solidaires ».

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

	Scrutin du 28 octobre 1999		Scrutin du 21 octobre 2003	
Nombre d'électeurs inscrits	702 021		706 684	
Nombre de votants	449 886		433 492	
Taux de participation	64,08 %		61,34 %	
CFDT	123 301	29,33 %	100 242	24,24 %
CFE-CGC	1 992	0,32 %	1 697	0,41 %
CFTC	15 794	3,46 %	14 000	3,39 %
CGT	131 713	31,08 %	136 137	32,92 %
FO	102 001	24,40 %	92 273	22,56 %
SNCH	5 413	1,05 %	4 455	1,08 %
SUD SANTE SOCIAUX	19 526	4,23 %	32 639	7,89 %
UNSA SANTE SOCIAUX	19 925	4,41 %	20 918	5,06 %
LISTE D'UNION	/	/	373	0,09 %
CNI	4 615	0,60 %	5 014	1,21 %
CI-CS	2 058	0,19 %	681	0,16 %
DIVERS UIF	0	0 %	0	0 %
DIVERS DEFIS	906	0,22 %	884	0,21 %
DIVERS STC	557	0,13 %	532	0,13 %
DIVERS AUTRES		0,57 %	5 000	1,21 %

EXTRAITS DE LA PRESSE ET PLUS PARTICULIÈREMENT SYNDICALE

**UNSA novembre 2009, supplément dossier n° 130,
Christian Chevalier, SG**

« En effet, les nouvelles règles de représentativité vont modifier la géographie syndicale. Des organisations vont disparaître, de nouvelles structures vont émerger issues de rassemblements, d'alliances ou de fusions. »

US magazine supplément au n° 684 du 19/09/2009

« Considérant d'une part que la phase de l'autonomie du syndicalisme enseignant avait vécu, que la FSU d'autre part ne pouvait rester en l'état, le congrès a estimé que la fédération devait aller au-delà du travail intersyndical et enclencher une dynamique avec pour objectif l'unification syndicale. Comment en prenant des initiatives concrètes de travail en commun avec d'autres organisations sur des sujets touchant aux champs de compétences de la FSU, initiatives susceptibles de contribuer au rapprochement d'organisations. »

**AEF dépêche n° 126031 du 20 / 01 / 2010
Christian Chevalier, Secrétaire Général SE-UNSA**

« Le Parlement devrait décliner au mois de mars la loi sur la représentativité syndicale dans la fonction publique ; cela aura un impact sur les syndicats de l'Education Nationale. L'instauration d'un seuil de 8 % de représentativité risque de réduire le nombre d'organisations, dont certaines pourraient disparaître. Les syndicats vont être amenés à négocier. Il faut se situer dans ce paysage en recomposition ». « La gestion de carrière des collègues est reprise en mains par la DGRH du Ministère. Ce qui constituait une activité centrale des syndicats pourrait devenir marginal. »

**ECHOS DE LA FONCTION PUBLIQUE, n°224,
déc. 2009 / janv. 2010 - F. Portzer, Secrétaire Général
de la FGAIF**

« L'année 2010 sera en effet l'année du grand chambardement dans le paysage syndical français de la fonction publique : le projet de loi sur le dialogue social dans la fonction publique, actuellement à l'étude au Parlement, devrait être promulgué d'ici l'été ». « De même, dans la fonction publique les Accords de Bercy, signés en mai 2008 par six organisations syndicales, sont à l'origine du projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, qui est à l'étude au Parlement depuis 6 avril 2009, et la loi devrait être promulguée d'ici l'été 2010 ».

**Documents préparatoires au congrès de la FSU (Lille)
supplément au « POUR » n° 140, novembre 2009**

« L'entrée de Solidaires au CSFPE et l'extension de la représentativité de la FSU sont de nature à créer un rapport de force nouveau avec un axe FSU-CGT-Solidaires qui s'est manifesté positivement à plusieurs reprises ». « Le Congrès réaffirme les déterminations de la FSU et des syndicats nationaux à combattre toute remise en cause des principes, du rôle et du champ du paritarisme. Ils veilleront au maintien du contrôle paritaire sur tous les actes de gestion qui concernent les personnels et agiront pour l'amélioration et l'extension du paritarisme et des droits des élus du personnel. »

**CFE-CGC Dépêche AEF n° 119943 22/09/2009
Bernard Van Craeynest**

« On ne peut pas laisser à terme face à face les seuls CFDT et CGT. Il y a nécessité à dialoguer avec les autres organisations ».

**CGT - Le Monde du 10 / 11 / 2009 - Interview de
B. Thibault (propos recueillis par R. Barroux)**

« Candidat à sa propre succession au poste de Secrétaire Général, il doit faire face, en pleine crise économique, à une CGT qui doute. Certes, la Confédération n'est pas menacée par la réforme de la représentativité qui est en train de rebattre les cartes au sein du monde syndical. »

B.T. : « La puissance de la CGT doit être mise à profit pour accrocher des avancées sociales même partielles. »

B.T. : « Parmi les critiques, nous entendons que la négociation avec le Chef de l'Etat et le gouvernement serait par principe impossible. Cela signifie-t-il qu'il faut attendre un changement politique ou de société pour que les négociations soient envisageables ? »

B.T. : « Parmi ceux qui critiquent les orientations actuelles de la CGT, certains sont en fait en mal de perspectives politiques et demandent au syndicat de combler ce manque. Quant au réformisme, c'est un, débat philosophique vieux comme le syndicalisme. »

B.T. : « Compromis ne veut pas dire compromission. Il reflète un rapport de forces à un moment donné. Tout syndicaliste doit être à même d'apprécier, à l'issue d'une négociation, si le résultat améliore ou non la situation des salariés. »

FO : http://www.force-ouvriere.fr/page_principale/interna/index.asp?lk=i&tid=2680&theme_choisi=Conventions%20collectives

La CGT-FO s'est inscrite dans la négociation relative à la représentativité syndicale avec l'objectif d'améliorer les dispositions existantes. Mais, tel n'a pas été l'objet de la « position commune » et de sa transcription législative (loi du 20 août 2008), qui aboutissent au contraire à l'affaiblissement de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.

CFDT : <http://www.cfdt.fr/rewrite/article/12500/actualites/fonction-publique/pour-un-nouveau-dialogue-social-dans-la-fonction-publique.htm?idRubrique=6870>

Au moins cinq fédérations de fonctionnaires seront signataires de l'accord sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique. L'Uffa-CFDT, qui a décidé de voter à l'unanimité ce texte le mardi 20 mai, a été rejointe par la FSU, Solidaires, l'Unsa et la CGT. La CFTC et FO ont fait savoir pour leur part qu'elles ne signeront pas le texte.

CFTC - Blog du Figaro, le 30 décembre 2009

« Dans l'un des derniers éditos de "La Vie à Défendre", le journal de la CFTC, Jacques Voisin s'en prend violemment à la CFDT et, à travers elle, à son secrétaire général, François Chérèque. Accrochez vos ceintures, la charge est inédite. "C'est parce que les dirigeants de la CFDT sont toujours prêts à faire des concessions, à se compromettre avec le gouvernement et le patronat, à accompagner le système, pour que la pilule soit moins amère à avaler par les salariés du privé, les agents du public, les demandeurs d'emploi et leurs familles, que le monde du travail n'a rien à attendre de cette organisation", surine le président de la CFTC. "En témoigne son obsession de nous faire disparaître du paysage syndical, poursuit-il, allant jusqu'à se faire complice avec la CGT, le Medef et l'UMP pour adopter la loi sur la réforme de la représentation." Et Jacques Voisin de conclure à l'adresse de la centaine de milliers d'adhérents de la centrale chrétienne : "Ne soyez pas fatalistes, ne vous soumettez pas à la dictature des gagne-petit, ne succombez pas aux chants des sirènes de la défaite, soyez fiers de ce que vous êtes et de notre CFTC." »



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Confédération Générale
du Travail FORCE OUVRIERE

Les fédérations eil et FNEC FP FO ont confirmé lors d'une conférence de presse tenue le 26 août au siège du SNETAA, leur volonté d'agir en commun contre la remise en cause systématique des cadres institutionnels de l'Education nationale et des garanties statutaires des personnels, socle de l'Ecole Républicaine, publique et laïque.

Elles tiennent à alerter le Ministre Luc CHATEL sur le danger qu'il y aurait à poursuivre la politique de son prédécesseur tant en matière de suppressions de postes qu'en terme de remises en cause des statuts portées par des projets de réforme en cours.

Au moment de cette rentrée scolaire, les deux fédérations renouvellent leur opposition au projet de loi dit « de rénovation du dialogue social », qui coïncide avec le démantèlement du paritarisme et qui, s'il était mené à son terme, signerait l'arrêt de mort des syndicats nationaux de fonctionnaires avec l'expression démocratique des revendications des personnels.

Au-delà d'approches différentes sur tel ou tel dossier, les deux fédérations considèrent que seule la défense des statuts des corps nationaux permet la défense de la place et de la mission de tous les enseignants de toute catégorie. De ce point de vue, elles revendiquent le recrutement massif par concours nationaux des enseignants nécessaires au fonctionnement du service public ; elles demandent l'abandon de la réforme de la mastérisation qui est la négation de cette exigence.

Les fédérations eil et FNEC FP FO, avec les personnels, expriment leur plus vive inquiétude sur « l'utilisation » faite de la pandémie grippale pour, à la fois, jeter un rideau de fumée sur les conditions réelles de la rentrée et accélérer la remise en cause des garanties statutaires.

Tant que la politique du Ministère sera contrainte par la mise en œuvre de la RGPP, les deux fédérations, à tous les niveaux, continueront à s'y opposer au nom des revendications des personnels.

e.i.L. Syndicats Fédérés Unitaires
74 rue de la Fédération
75739 PARIS CEDEX 15
fed.eil@wanadoo.fr

FNEC-FP-FO
6/8 rue Gaston Lauriau
93513 MONTREUIL CEDEX
fnecfpfo@fr.oleane.com

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-EIL, PARIS LE 19 JANVIER 2010 « POUR LA DEFENSE DE LA FONCTION PUBLIQUE »

Face aux politiques de :

- destruction du paritarisme par les accords de Bercy de 2008
- destruction de la fonction publique par la RGPP phases 1 et 2, par la loi de mobilité, ...etc.
- destruction de la retraite des fonctionnaires par la prochaine reprise des négociations sur les retraites
- manipulations et remise en cause du principe de laïcité
- restriction des moyens indispensables à l'école de la République,

le Conseil National appelle tous les adhérents, tous les PLP, et au-delà tous les fonctionnaires, à se rassembler pour construire dans l'unité une force syndicale représentative et efficace **au service de la défense sans concession :**

- du paritarisme et de la spécificité des corps,
- des postes de fonctionnaires, indispensables au

- bon fonctionnement de la République,
- de la retraite des fonctionnaires,
- de leur pouvoir d'achat,
- des moyens nécessaires au maintien de la qualité de l'école de la République.

Le Conseil National mandate le Bureau national du SNETAA-eil à mener les actions en ce sens.

41 Votants

Pour : 41 - Contre : 0

Abstention : 0 - Refus de vote : 0

Adoptée à l'unanimité



au service des personnels adhérents :

www.snetaa.org

ACTUALITÉS // CONCOURS // MUTATIONS // PROMOTIONS
TEXTES, DROITS // CONTENTIEUX // PÉDAGOGIE
SITES ACADÉMIQUES // QUESTIONS/RÉPONSES
FORUM ADHÉRENTS // ADRESSES UTILES

snetaanat@aol.com

RÉSULTATS DES MUTATIONS ET DES PROMOTIONS
DIFFUSION DES INFORMATIONSSYNDICALES
RÉPONSES DIRECTES À VOS QUESTIONS*

* N'oubliez pas de vous identifier lors de votre demande !

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-EIL, PARIS LE 19 JANVIER 2010 « PARITARISME ET REPRESENTATIVITE »

Les attaques contre le paritarisme ne sont que les conséquences des nouvelles règles sur la représentativité syndicale, c'est la nature de la représentativité syndicale qui en est modifiée.

Le SNETAA-eiL fait partie de ceux qui estiment que la liberté syndicale est un droit fondamental qui ne peut subir aucune restriction. **Mais cette liberté syndicale est attaquée en France.**

En effet, depuis la « position commune du 9 avril 2008 sur la représentativité syndicale, le développement du dialogue social et le financement du syndicalisme » (signée par la CGT et la CFDT en particulier), les accords de Bercy du 20 Août 2008 (portant rénovation du dialogue social) veut modifier les règles de représentativité syndicale.

Ces accords de Bercy ont été signés par certaines fédérations de fonctionnaires : SUD, FSU, CGT, CFDT, UNSA. C'est d'ores et déjà reconnaître la primauté des fédérations sur les syndicats qui les constituent. C'est une volonté affichée de subordonner les syndicats.

Ces accords introduisent de nouveaux cadres restrictifs.

- Les syndicats qui n'auraient pas atteint 10% des suffrages lors des élections professionnelles seraient éliminés et jugés non représentatifs. Donc pour eux, il n'y aurait plus d'élus du personnel, plus de local, plus de participation aux instances de décision.

Cette décision a déjà été appliquée dans plusieurs entreprises où des élections professionnelles ont eu lieu il y a peu de temps, la RATP par exemple.

Et les syndicats n'ayant pas atteint le seuil imposé ont été éliminés et privés de leurs moyens de fonctionnement. Il est insupportable que certains osent dire que le « principe de la liberté syndicale » n'est pas atteint !

- Dans la Fonction Publique, seules les organisations qui atteindront plus de 10% des suffrages dans **les trois fonctions publiques** seront désignées « représentatives » pour négocier des accords !

Les accords de Bercy signés par ces syndicats remettent totalement en cause la représentativité de l'ensemble des organisations syndicales les poussant soit à disparaître soit à se regrouper. Fort de ces accords, le gouvernement a décidé, en conséquence, de vider de leur substance les com-

missions administratives paritaires nationales et académiques. Le gouvernement s'appuie sur ces accords pour mettre fin au paritarisme tel que la République Française l'avait inscrite dans la Constitution. **Ceci permet de bien saisir et comprendre pourquoi les organisations syndicales signataires des accords de Bercy ne font rien pour stopper ce démantèlement du paritarisme.**

Le SNETAA-eiL ne s'y résout pas même s'il a le devoir d'assurer aux adhérents son existence et sa pérennisation dans la défense des intérêts matériels et moraux des professeurs de lycées professionnels (PLP) mais aussi de tous les corps spécifiques, fonctionnaires d'Etat.

Le Conseil National exige une nouvelle fois que le projet de loi de rénovation du dialogue social dans la Fonction publique issu des accords de Bercy de juin 08, soit abandonné car porteur des plus graves dangers contre l'existence des statuts nationaux et des corps, contre le paritarisme, contre la place des syndicats nationaux de fonctionnaires.

Le Conseil National du SNETAA-eiL mandate le Bureau National à rencontrer toutes les organisations qui se retrouvent sur ces revendications et à imaginer le plus rapidement alliances et rapprochements. C'est pourquoi le SNETAA-eiL veut s'inscrire dans une action positive pour assurer la pérennité du SNETAA-eiL. Elle condamne toutes les actions qui mettent en péril sa crédibilité et son audience.

Le Conseil National mandate le Bureau National à rendre compte au Congrès National de ses actions sur ce thème et exige que le débat soit porté devant les adhérents qui seront les seuls à décider in fine de leur avenir.

Le Conseil National demande au Bureau National d'organiser une publication spécifique sur ce thème pour éclairer exhaustivement les adhérents avant le congrès national et exige que ce débat soit central du Congrès National.

58 Votants

Pour : 54 - Contre : 0

Abstention : 4 - Refus de vote : 0

Adoptée à 93 %